



**AN 2021
21-071**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2021

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
AU RISQUE "SANTÉ"**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-080 du 6 novembre 2019,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne pour le risque Santé, auprès du groupe VYV, et signée par la Ville d'Aubergenville,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que le Conseil municipal a décidé le 6 novembre 2019, dans le cadre de la convention précitée, d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droits public & privé en activité pour le risque "Santé", à hauteur de 10 euros par agent et par mois,

Considérant la demande des représentants du personnel formulée en Comité Technique le 28 septembre 2021 que soit augmentée la participation financière de la collectivité au risque "Santé" pour ses agents,

Considérant que cette demande a été accueillie favorablement par les membres du Comité Technique le 28 septembre 2021,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal une augmentation de 50% du montant de la participation initialement fixé, à effet au 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Sécurité et Ressources humaines du 16 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'AUGMENTER** la participation financière de la collectivité aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents (contrat supérieur à un an) pour le risque Santé, à hauteur de 15 euros par mois et par agent,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé, pour son caractère solidaire et responsable, par le CIG,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025, souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque Santé, auprès du Groupe VYV.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 23/11/2021

Et publié le 22/11/2021


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE 2020-2025**

**SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE
RISQUE SANTÉ AUPRÈS DU GROUPE VYV**

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France, représenté par son Président agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du 24 juin 2019.

Ci-après désigné « le CIG »

ET

La ville d'Aubergenville représentée par son Maire, Gilles LÉCOLE , habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération prise en date du

Ci-après désignée « la collectivité »

ET

Le Groupe Vyv représenté par Monsieur Rodolphe SORIN ayant l'habilitation d'engager le Groupe VYV.

Ci-après désigné « l'opérateur »

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la participation financière de la ville d'Aubergenville. En outre, conformément à l'article 8 de la convention d'adhésion toute modification de la convention d'adhésion doit faire l'objet d'un avenant, sauf exception prévue aux articles 6.2 et 6.3 du dit document.

Article 2 : Modification de la participation financière de la Collectivité

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

Après décision de l'organe délibérant de la collectivité, la participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est modifiée. Cette nouvelle participation financière est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

- pour un niveau de participation de 15 € par mois et par agent titulaire ou non titulaire permanent

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention d'adhésion, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif du ressort territorial de la Collectivité est compétent.

Etabli en trois exemplaires originaux,

Pour la Collectivité

Pour le CIG

Pour l'Opérateur



**AN 2021
21-077**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAINE, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2021

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION POUR
L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS PAR SEMAINE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du Code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020,

Vu les comptes-rendus des Conseils d'écoles de la ville d'Aubergenville,

Considérant que par courrier n°17-035 du 13 juin 2017, la Commune a sollicité une dérogation auprès de l'Académie de Versailles afin de bénéficier d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant l'autorisation de dérogation accordée par courrier du 6 juillet 2017 par l'Académie de Versailles,

Considérant que cette autorisation, délivrée pour 3 ans, est arrivée à échéance en 2020,

Considérant que, compte tenu de la crise sanitaire, la Commune a bénéficié d'un renouvellement exceptionnel pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que l'organisation du temps de scolaire présente des garanties pédagogiques suffisantes et que les conseils d'école se sont prononcés en faveur d'une demande de renouvellement de cette dérogation pour une durée de 3 ans,

Considérant que cette demande de dérogation sera examinée par le Groupe d'Appui Départemental (GAD) au premier trimestre de l'année scolaire pour validation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires - Périscolaire et Petite enfance du 16 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour ; 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE DE RENOUVELER** la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2021/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 17/11/2021 – Délibération F1 N°21-076
7-1 Décisions budgétaires - Régies

AN 2021
21-076

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2021

**OBJET : AUTORISATION DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)
COMME MOYEN DE PAIEMENT DES SERVICES DES CENTRES DE
LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-107 du 15 décembre 2015, autorisant le Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme moyen de paiement des services du multi-accueil, de la crèche familiale et de l'accueil périscolaire,

Considérant que le CESU peut désormais être accepté comme moyen de paiement des services des centres de loisirs sans hébergement,

Considérant que ce mode de paiement contribue à faciliter l'accès de certaines familles aux structures d'accueil de l'enfance, dont font partie les centres de loisirs sans hébergement,

Considérant que la commune souhaite accepter le CESU comme moyen de paiement des services des centres de loisirs sans hébergement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires - Périscolaire et Petite enfance du 16 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** le Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme moyen de paiement pour les services des centres de loisirs sans hébergement.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2021/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 17/11/2021 – Délibération E1 N°21-075
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

AN 2021
21-075

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2021

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

VU la délibération CC_2019-12-12_39 du Conseil communautaire de la CU GPSEO du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération CC_2019-12-12_40 du Conseil communautaire de la CU GPSEO du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Considérant qu'il est proposé, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi, et d'en débattre, selon les six orientations générales suivantes :

Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le Parc Naturel du Vexin français,

Orientation n°2 : Sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant à minima la réglementation nationale, voire en la durcissant davantage,

Orientation n°3 : Accroître la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol (4m² ou 8m² au lieu de 12m²) et leur nombre,

Orientation n°4 : Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales (de 12m² à 8m² de surface d'affiche par exemple), en édictant une règle locale de densité (qui pourrait être d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) et en encadrant la publicité numérique,

Orientation n°5 : Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité, ou à défaut, champ de visibilité jusqu'à 500m) ainsi que dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (Mantes-la-Jolie et Andrésey), où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le RLPi,

Orientation n°6 : Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centre-bourgs, centres-villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission d'Urbanisme du 15 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir débattu,

- **ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE**, à l'unanimité, dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), des échanges sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 24/11/2021

Et publié le 22/11/2021

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2021/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 17/11/2021 – Délibération D5 N°21-074
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**AN 2021
21-074**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32
(un élu ne prenant pas part au vote)	

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2021

**OBJET : SUPPRESSION DES POSTES DES AGENTS DU CINÉMA PAUL
GRIMAUULT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la fermeture définitive du Cinéma Paul Grimault le 1^{er} juin 2021 prononcée par arrêté du maire,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Sécurité et Ressources humaines du 16 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

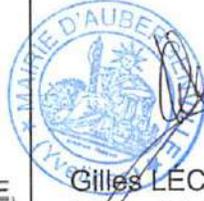
Après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix Pour ; 7 voix Contre : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET ayant donné procuration à M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe GARCIA ; 1 élu ne prenant pas part au vote : P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE** : **DECIDE** la suppression des trois postes affectés au fonctionnement du cinéma Paul Grimault à savoir :
 - 1 poste d'adjoint technique
 - 1 poste d'adjoint administratif
 - 1 poste en CDI (projectionniste)

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 24/11/2021
Et publié le 22/11/2021


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021
21-073**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2021

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE -
SUPPRESSION DE POSTES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est proposé, au regard du fonctionnement et des besoins actuels de la collectivité, une mise à jour du tableau des effectifs tenant compte :

- des départs et mutations,
- des avancements de grade
- et des vacances de postes ne correspondant plus à ses besoins,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Sécurité et Ressources humaines du 16 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** la suppression de 5 postes ne correspondant plus aux besoins de la collectivité à savoir :
 - 2 postes d'Agent de maîtrise principal
 - 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} Classe
 - et 2 postes d'Attaché principal hors classe



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021
21-072**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2021

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
AU RISQUE "PRÉVOYANCE"**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-093 du 18 décembre 2019,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-20242 souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV, et signée par la Ville d'Aubergenville,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que le Conseil municipal a décidé le 18 décembre 2019, dans le cadre de la convention précitée, d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droits public & privé en activité pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 5 euros par agent et par mois,

Considérant la demande des représentants du personnel formulée en Comité Technique le 28 septembre 2021 que soit augmentée la participation financière de la collectivité au risque "Prévoyance" pour ses agents,

Considérant que cette demande a été accueillie favorablement par les membres du Comité Technique le 28 septembre 2021,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal une augmentation de 50% du montant de la participation initialement fixé, à effet au 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Sécurité et Ressources humaines du 16 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'AUGMENTER** la participation financière de la collectivité aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents (contrat supérieur à un an) pour le risque Prévoyance, à hauteur de 7,50 euros par mois et par agent,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé, pour son caractère solidaire et responsable, par le CIG,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 201-2024, souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque Prévoyance, auprès du Groupe VYV.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 23/11/2021

Et publié le 22/11/2021


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE 2019-2024**

**SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE
RISQUE PRÉVOYANCE AUPRÈS DU GROUPE VYV**

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France, représenté par son Président agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du 05 novembre 2018.

Ci-après désigné « le CIG »

ET

La ville d'Aubergenville représentée par son Maire, Gilles LÉCOLE , habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération prise en date du
Ci-après désignée « la collectivité »

ET

Le Groupe Vyv représenté par Monsieur Rodolphe SORIN ayant l'habilitation d'engager le Groupe VYV.

Ci-après désigné « l'opérateur »

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la participation financière de la ville d'Aubergenville. En outre, conformément à l'article 8 de la convention d'adhésion toute modification de la convention d'adhésion doit faire l'objet d'un avenant, sauf exception prévue aux articles 6.2 et 6.3 du dit document.

Article 2 : Modification de la participation financière de la Collectivité

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

Après décision de l'organe délibérant de la collectivité, la participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est modifiée. Cette nouvelle participation financière est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

- pour un niveau de participation de 7,5 € par mois et par agent titulaire ou non titulaire permanent

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention d'adhésion, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif du ressort territorial de la Collectivité est compétent.

Etabli en trois exemplaires originaux,

Pour la Collectivité

Pour le CIG

Pour l'Opérateur



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2021/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 17/11/2021 – Délibération D1 N°21-070
1-4 Autres types de contrat

**AN 2021
21-070**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSOBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

<u>DATE DE LA CONVOCATION :</u> 10/11/2021	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u> En exercice 33 Présents 28 Votants 33
<u>DATE D'AFFICHAGE :</u> 10/11/2021	

**OBJET : PARTICIPATION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CIG (RENOUVELLEMENT)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre interdépartemental de gestion du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Sécurité et Ressources humaines du 16 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre interdépartemental de gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que les taux de cotisation seront soumis préalablement au Conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2021/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 17/11/2021 – Délibération C1 N°21-069
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2021
21-069**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2021

**OBJET : MARCHE 2019-21 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE
DANS LE GROUPE SCOLAIRE REINE ASTRID - EXONÉRATION TOTALE
DES PÉNALITÉS DE RETARD DUES PAR L'ENTREPRISE DALKIA**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances,

Vu le marché n°2019-21 portant travaux de chauffage dans le groupe scolaire Reine Astrid notifié le 12 août 2019 à la société DALKIA sise Tour Europe - 33 place des Corolles à Paris La Défense (92099) pour un montant de 179 273,04 €HT,

Vu les pièces du marché n°2019-21 et notamment l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières,

Considérant qu'en 2019, la Ville d'Aubergenville a confié à la société DALKIA, les travaux de chauffage dans le groupe scolaire Reine Astrid afin de remplacer les installations fuel par une installation gaz et de créer une sous-station principale dans la chaufferie de l'école maternelle Reine Astrid et d'alimenter dans le même temps l'école élémentaire,

Considérant que la durée de travaux était de 75 jours conformément aux termes du marché précité, et particulièrement aux termes de l'article 5 "Durée et modalités de reconduction" de l'acte d'engagement, actant la réception des travaux au 26 octobre 2019,

Considérant qu'en raison de retards administratifs, notamment lors de l'agrément des différents sous-traitants, la mise en service des chaudières a été réalisée le 13 novembre 2019,

Considérant les dispositions de l'article 8 "Délais - Pénalités et primes" du cahier des clauses administratives particulières instaurant des pénalités d'un montant de 200 € par jour en cas de retard d'exécution de travaux,

Considérant que le retard constaté n'est pas imputable à la société DALKIA et qu'il convient de prendre des dispositions nécessaires afin de ne pas lui appliquer lesdites pénalités,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Travaux et Espaces verts émis le 15 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 3 Abstentions : M. Philippe GARCIA, Mme Véronique WERNLÉ-LYORZOU, M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : CONFIRME** que les retards constatés dans l'exécution du marché 2019-21, Travaux de chauffage dans le groupe scolaire Reine Astrid, ne sont pas imputables à la société DALKIA, attributaire dudit marché,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la société DALKIA, pour un montant de 3 600 €, au titre du marché précité.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021
21-068**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2021

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU COMITÉ DES
YVELINES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-089B du 16 décembre 2020 adoptant le budget primitif Ville 2021

Vu la campagne annuelle "Octobre Rose" menée en France depuis 1994 par l'association Ruban rose,

Considérant que cette campagne vise à sensibiliser le grand public au dépistage du cancer du sein et à lever des fonds pour la recherche médicale et scientifique,

Considérant que dans le cadre de cette opération, l'association Pluri'elles a organisé le 9 octobre 2021 une marche de 6 km à travers les bois et chemins de Montgardé, pour récolter des fonds, et que cet événement a rassemblé 211 participants,

Considérant que ces fonds ont pour objectif :

- de financer des équipes et des programmes de recherche,
- de répondre aux besoins des personnes malades et de leurs proches,
- de contribuer à la promotion de leurs droits
- et de prévenir la maladie,

Considérant que la Commune souhaite également marquer son engagement dans la lutte contre le cancer par une action concrète,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de participer à la campagne d'Octobre Rose, en octroyant, en plus du versement opéré par l'association, une subvention de 10 € par participant soit un montant de 2 110 € en faveur du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 12 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Prévention et à l'Action sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'octroyer en 2021, une subvention de fonctionnement de 2 110 € au profit du Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer dans le cadre de la campagne annuelle Octobre Rose,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2021,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2021/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 17/11/2021 – Délibération B1 N°21-067
7-1 Décisions budgétaires

AN 2021
21-067

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

10/11/2021

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 DU BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 107 concernant les dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions sur la forme et le contenu du débat,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et de la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et être acté par une délibération spécifique soumise à un vote,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 12 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,,

- **ARTICLE 1 : RECONNAÎT** qu'il a pris connaissance des grandes orientations du budget Ville 2022,
- **à la majorité** : 25 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 7 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET (procuration à M. MONTANGERAND), M. Philippe GARCIA,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires 2022 du budget Ville annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier principal
 - et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 De la Ville d'Aubergenville

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2022. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2022, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2022, le 15 décembre 2021.

Le Contexte National : le projet de loi de finances pour 2022

Le projet de loi de finances détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Le projet de loi de finances pour 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité économique a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps.

Après le niveau inédit de déficit public de 9,1 % du PIB en 2020, celui-ci se réduirait à 8,4% du PIB en 2021 en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises, pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond économique et l'extension des mesures de soutien, le déficit public devrait être réduit de moitié. Il devrait atteindre 4,8% du PIB en 2022.

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% compte tenu de la mobilisation des finances publiques pour continuer de répondre à la crise. Elle devrait décroître en 2022 en diminuant à 55,6% du PIB.

Hors mesure d'urgence et de relance, le taux de croissance de la dépense publique en volume atteindrait + 2,1% en 2021 après 1,2% en 2020, et il ralentirait à +0,8% en 2022.

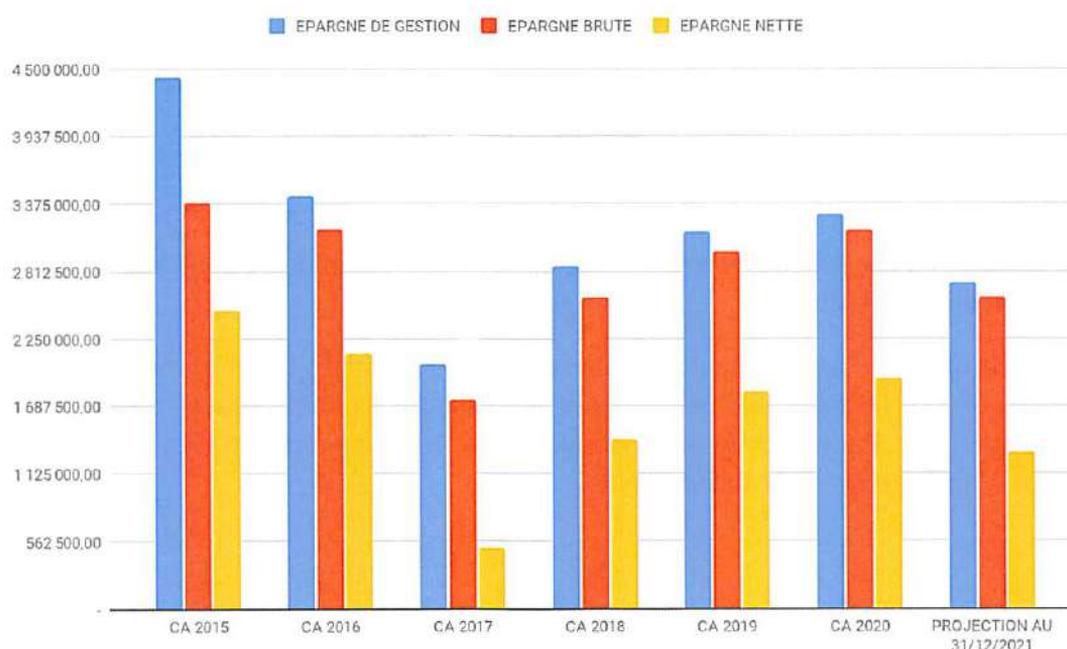
Conformément au projet de loi de finance 2021 concernant la réforme de la Taxe d'Habitation, les communes ont reçu la part de la Taxe Foncière versée aux départements assortie d'une compensation pour celles dont cette nouvelle ressource était inférieure au montant précédemment collecté.

La Situation Financière au 31/12/2021

Les premières prévisions font ressortir une situation financière de la Ville d'Aubergenville au 31/12/2021 moins favorable.

- L'épargne Brute : la capacité d'autofinancement

L'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.



En projection au 31/12/2021, l'épargne brute d'Aubergenville s'élèverait à 2,6 M€ soit 13,4 % de ses recettes de fonctionnement. Pour rappel, ce même taux était de 16,2 % en 2020 et de 14,8 % en 2019.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT en projection au 31/12/2021 = 13,4 %

Nous constatons la baisse régulière de notre épargne nette en tendance depuis 2014. C'est la conséquence directe des baisses de dotations de l'Etat, qui si elles ne diminuent plus au niveau national, continuent de baisser au niveau local en ce qui nous concerne.

C'est également la conséquence de dépenses budgétaires tant en charges générales de fonctionnement qu'en frais de personnel supérieures à la moyenne des villes de notre strate.

- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

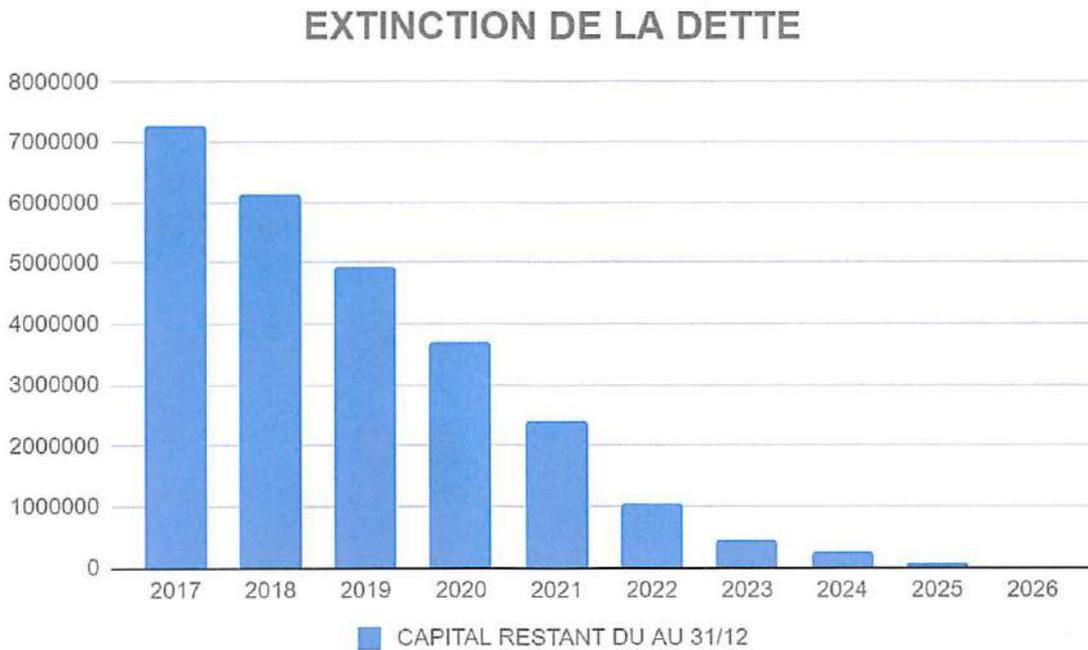
La capacité de désendettement en projection au 31/12/2021 d'Aubergenville s'établit à 0,9 an. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

<p>CAPACITE DE DESENETTEMENT en projection au 31/12/2021 = 0,9 ANNÉE</p>

Notre capacité de désendettement reste excellente mais c'est grâce au profil très court d'extinction de notre dette.

Nous avons un ratio d'endettement par habitant inférieur de moitié à la moyenne de notre strate, ce qui nous laisserait des perspectives possibles de contractualisation d'emprunt dans les années futures. Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important pour financer les investissements.

- Profil de l'extinction de la dette



L'encours de dette en projection au 31/12/2021 (budget principal) s'élève à 2,4 M€ soit 205 € par habitant. La moyenne de notre strate s'élève à 844 € par habitant. (référence 2019)

L'intégralité de l'encours de dette est à taux fixe et ce classe en "1A" dans le tableau de la charte Gissler. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,5%.

Si la commune ne contracte pas un nouvel emprunt d'ici 2023, l'encours de dette sera inférieur à 500 000 € en projection au 31/12/2023.

Les Orientations Budgétaires 2022

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

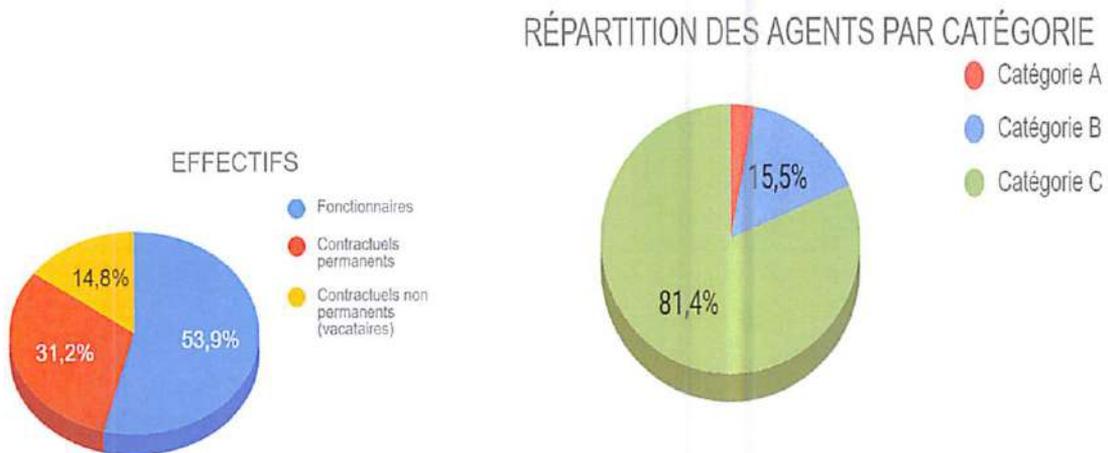
- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Stabilité des tarifs municipaux
- ❖ Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- ❖ Maintien des services à la population en contenant nos dépenses

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

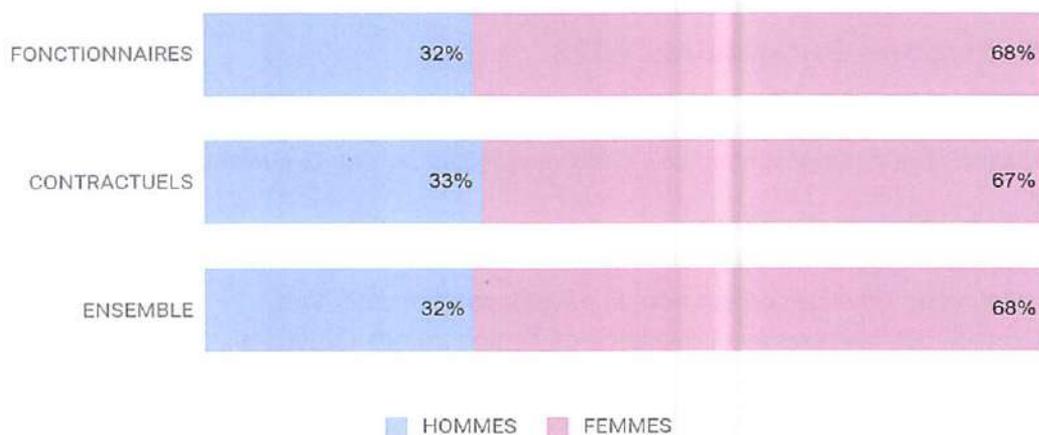
1) Masse salariale

La Ville d'Aubergenville compte en projection au 31/12/2021 un effectif de 317 agents dont 171 fonctionnaires, 99 contractuels sur emploi permanent et 47 contractuels sur emploi non permanents.



L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

REPARTITION PAR GENRE ET PAR STATUT DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT



La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 43,77 ans pour les femmes et de 41,48 ans pour les hommes.

Masse salariale prospective							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/2021	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Masse salariale	10 614 248,00	10 937 499,65	10 983 156,12	10 939 440,00	11 183 260,00	11 291 616,00	11 334 000,00
Variation		3,05%	0,42%	-0,40%		0,97%	0,38%

Afin de maîtriser la masse salariale, la ville table sur une maîtrise de ses effectifs sur les années à venir. L'hypothèse formulée tient compte dans la mesure du possible du GVT et d'une éventuelle revalorisation du point d'indice.

Depuis plusieurs années, la commune oriente sa politique de ressources humaines autour de plusieurs axes.

La collectivité a déjà mis en place la **Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences**.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (**GPEC**) est une gestion anticipative et préventive des ressources humaines, en fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de la collectivité.

La GPEC est composée par l'ensemble des démarches, procédures et méthodes ayant pour objectif de décrire et d'analyser les divers futurs possibles de la collectivité en vue d'éclairer, d'analyser et anticiper les décisions concernant les ressources humaines.

Elle permet d'anticiper dans la mesure du possible les départs et ainsi proposer une réorganisation ou aménagement des services en utilisant les compétences des agents déjà présents au sein de l'effectif.

La poursuite du dialogue social autour des réunions du CT a permis de pouvoir proposer d'autres solutions :

- de poser un cadre quant au recours aux heures supplémentaires et limiter leur recours.
- de supprimer le système de la pointeuse qui générerait des heures de récupérations
- de maîtriser les revalorisations salariales suite aux entretiens professionnels. Elles sont proposées si les missions de l'agent ont évolué, pour les non titulaires se fixer une période de 4 ans, s'appuyer sur le CIA (prime annuelle exceptionnelle) pour la reconnaissance d'une année particulière en charge de travail.

Conformément à la loi du 6 août 2019, l'année 2022 sera celle de la mise en œuvre des 1607 heures, mettant fin ou modifiant les régimes dérogatoires.

2) Charges à caractère général

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et les dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...), devraient être stables par rapport au budget primitif 2021 pour atteindre 4,8 M€.

L'année 2021 semble être une année de transition entre les dépenses liées à la crise (achat de masques, gants, gel hydroalcoolique, frais de nettoyage supplémentaires et de désinfection ...) et les dépenses liées aux activités d'une année classique signe d'une reprise des activités au sein de la commune.

A noter que le montant prévisionnel du budget primitif 2022 de ce chapitre, hors "actions nouvelles" qui représentent essentiellement des dépenses liées à la crise sanitaire si elle devait se poursuivre ainsi que de l'augmentation des coûts liés à l'énergie, tient compte des consignes exprimées dans la lettre de cadrage d'une diminution de -2% des charges de fonctionnement par rapport au budget primitif 2021.

Charges à caractère général

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/2021	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chap 011	4 403 412,41	4 376 579,87	3 697 708,85	4 100 000,00	4 694 364,00	4 808 627,00	4 700 000,00
Variation		-0,61%	-15,51%	10,88%		2,43%	-2,26%

3) Autres dépenses de fonctionnement (Chapitre 014 et chapitre 65)

Les subventions et participations obligatoires vont s'établir à 1,4 M€. Le montant des subventions sera de l'ordre de 930 K€, dont 530 K€ au CCAS. Ce montant sera en effet adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance de décembre 2021.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/2021	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chap 011	4 403 412,41	4 376 579,87	3 697 708,85	4 100 000,00	4 694 364,00	4 808 627,00	4 700 000,00
Chap 012	10 614 248,00	10 937 499,65	10 983 156,12	10 939 440,00	11 183 260,00	11 291 616,00	11 334 000,00
Chap 014	289 992,00	232 234,00	144 667,00	150 000,00	175 000,00	200 000,00	200 000,00
Chap 65	1 507 343,91	1 343 315,69	1 312 912,21	1 290 000,00	1 478 250,00	1 229 270,00	1 235 000,00
TOTAL DRF	16 814 996,32	16 889 629,21	16 138 444,18	16 479 440,00	17 530 874,00	17 529 513,00	17 469 000,00

A noter que le chapitre 014 nommé Atténuation de produits dédié à la comptabilisation des fonds de péréquation voit une nouvelle dépense apparaître qui se pérennise. En effet, si les fonds de péréquation diminuent légèrement, il convient de tenir compte du reversement de fiscalité qui intervient sur le produit des amendes de police au profit du financement de l'île de France Mobilités.

b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Produits des services et du domaine

L'année 2021 est marquée une fois de plus par la fermeture des structures et des services au cours du 1er semestre ce qui a pour conséquence une timide évolution des recettes de ce chapitre, ressentie également au 2ème trimestre pour cette activité avec la présentation du PASS Sanitaire.

Pour le budget 2022, nous estimons que la reprise de certaines activités sera peu perceptible. Nous prévoyons que le montant de ce chapitre s'élèvera à 1,1 M€

Produits des services et du domaine							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/2021	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Produits des services	1 235 981,00	1 457 255,06	819 234,75	1 100 000,00	1 186 604,00	1 164 744,00	1 450 000,00
Variation		17,90%	-43,78%	34,27%		-1,84%	24,49%

2) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives

❑ Les taux

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, pour la **20ème année consécutive**, les taux d'imposition 2022 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable aubergenvillois puisque la dernière augmentation des taux d'imposition date de 2002.

- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,14 % (part communale), 11,58 % (part départementale)
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 87,87 %

❑ La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers à venir permettent d'envisager une augmentation des bases physiques.

❑ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC). Le coefficient national retenu pour 2022 est de 1%.

Fiscalité Directe

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/20201	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Fiscalité directe	7 648 504,00	7 839 590,00	7 956 452,00	6 700 000,00	8 091 000,00	6 700 000,00	6 800 000,00
Variation		2,50%	1,49%	-15,79%		-17,19%	1,49%

La réforme de la Taxe d'Habitation prévue par la loi de finances 2021 n' a pas d'impact financier négatif en 2021. En effet, même si nous pouvons constater une baisse d'environ 15% de nos recettes de fiscalité directe, elle est compensée par une dotation enregistrée au chapitre 74 Dotations et participations.

3) Attribution de compensation

L'**attribution de compensation (AC)**, a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre l'EPCI et la commune et lors de chaque nouveau transfert de compétences le réajustement est à effectuer.

L'AC 2021 tient compte de la délibération du 26 mai 2021 portant sur l'approbation de la composante de la neutralisation fiscale des AC à compter de 2017, de la délibération du 30 juin 2021 portant sur le l'approbation du rapport 2021 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et pour finir des transferts ayant eu lieu de 2016 à 2018.

Au vu de la fermeture du Cinéma Paul Grimault, le montant de l'année 2022 est corrigé en conséquence.

Attribution de compensation							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/20201	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Attribution de compensation	6 535 463,00	6 476 898,00	6 476 898,00	6 413 617,00	6 476 800,00	6 343 700,00	6 343 700,00
Variation		-0,90%	0,00%	-0,98%		-2,06%	0,00%

4) Dotations et participations

❖ La Dotation Globale de Fonctionnement

Au niveau national en 2021, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisé pour la 4ème année consécutive, et après 4 années de baisse continue entre 2014 et 2017.

La DGF des communes s'élève à 11,95 milliards d'euros en 2021 soit un montant moyen de 165€ par habitant. Elle représente en moyenne 14,79% des recettes réelles de fonctionnement des communes.

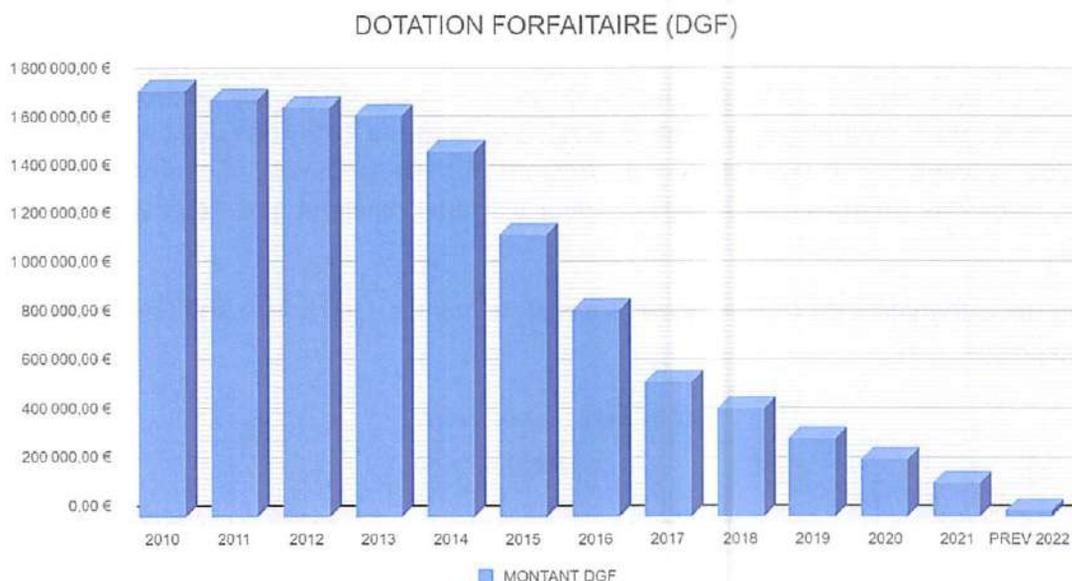
Le montant global de la DGF attribué aux communes continue de légèrement augmenter de 0,5% par rapport à l'an dernier soit 1,90% de plus par rapport à 2017.

Mais ces chiffres fixés au niveau national cachent certaines disparités au niveau local. Depuis 2017, la DGF a baissé de plus de 5% dans 12 870 communes.

En 2021, elle diminue pour 18 000 communes.

La variation des attributions individuelles de DGF s'explique à la fois par les évolutions de population et par les critères de ressources et de charges propres à chaque commune.

Pour la Commune d'Aubergenville, le montant de la DGF 2022 est estimé à 27 K€, soit encore une baisse de 80 %.



❖ Les autres dotations

Autres Dotations							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJECTION AU 31/12/20201	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dotation de solidarité	290 906,00	298 437,00	306 984,00	314 971,00	290 000,00	326 000,00	354 000,00
DCRTP	299 195,00	288 086,00	282 204,00	282 204,00	288 000,00	280 000,00	280 000,00
Dotation compensation TF	3 296,00	5 646,00	5 886,00	1 347 625,00	3 500,00	1 345 000,00	1 345 000,00
Dotation compensation TH	129 156,00	144 615,00	145 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	722 553,00	736 784,00	740 421,00	1 944 800,00	581 500,00	1 951 000,00	1 979 000,00
Variation		1,97%	0,49%	162,66%		235,51%	1,44%

Si la réforme de la taxe d'habitation n'a pas d'impact négatif pour le moment sur nos recettes cumulées de fiscalité et de la dotation de compensation de la TF. Il est important de noter que la commune est fragilisée par ce mécanisme de dotation de compensation. En effet, elle perd un levier sur ses recettes fiscales et devient un peu plus dépendante d'une dotation de

l'Etat. A la lumière des autres compensations faisant suite à des réformes, et ce depuis 10 ans, nous avons le risque que le maintien total de cette recette ne soit, elle aussi, pas garantie.

c) CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement le budget de la section de fonctionnement 2022 est construit sur le principe de prudence et devrait donc enregistrer une légère baisse de recettes de fonctionnement de -1,9% pour arriver au montant de 18 784 296 €.

Le section devrait dégager un excédent de 584 K€ pour financer une partie des investissements prévus.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2022 (hors AP/CP) représente l'engagement de la collectivité qu'il est nécessaire de mettre afin de renouveler, d'entretenir et de maintenir son patrimoine.

La commune prévoit donc à ce titre d'investir pour un budget de 2,4 M€, dont :

- Groupes scolaires : 314 k€
- Autres bâtiments communaux et équipements communaux : 875 K€
 - Gymnases et équipements sportifs : 201 K€
 - Hôtel de Ville : 198 K€
 - Ferme pédagogique : 124 K€
 - Maison de la petite enfance : 71 K€
 - Maison des Arts : 58 K€
 - Centres de loisirs : 51 K€
 - Logements : 51 K€
 - Marché couvert : 35 K€
 - St Ouen : 22 K€
 - Police municipale : 13 K€
 - Divers : 51 K€
- Aménagement Urbain : 928 K€
- Equipement des services : 370 K€

Le programme des opérations pluriannuelles se présente de la façon suivante pour un montant de crédits 2022 de 1 ,1 M€

- Opération AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) dotée de 1,6 M€ dont 400 K€ de crédits sur 2022
- Opération de l'Extension REINE ASTRID d'un montant de 2,6 M€ pas de crédit prévus en 2022
- Opération de la Réhabilitation Ste Thérèse d'un montant de 1,4 M€ dont 100 K€ de crédits sur 2022
- Opération du Complexe Sportif Mimoun d'un montant de 1,76 M€ dont 450 K€ de crédits sur 2022
- Opération de Rénovation de chaufferies d'un montant de 301 k€ dont 150 K€ de crédits sur 2022

D'autre part la commune a pour projet futur de rénover la piste d'athlétisme située au stade Alain Mimoun. Le montant de cette rénovation est estimé à 1M€. Cependant la réalisation de ce projet est conditionnée par l'obtention de subventions.

b) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement seront constituées

- Du fonds de compensation de la TVA pour environ 300 K€
- Des dotations aux amortissements pour environ 450 K€
- Produits des cessions d'immobilisation 455 K€
- Virement de la section de fonctionnement pour environ 584 K€

Un emprunt d'équilibre sera inscrit au BP 2022. Cependant, compte-tenu des résultats excédentaires attendus pour l'exercice 2021 et qui feront l'objet d'une reprise en N+1, aucun nouvel emprunt n'est envisagé en 2022.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2021/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 17/11/2021 – Délibération A2 N°21-066
5-3 Désignation de représentants

**AN 2021
21-066**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

10/11/2021

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION
DE LA COMMISSION JEUNESSE EN COMMISSION JEUNESSE-EMPLOI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 dans le cadre du renouvellement général de l'assemblée délibérante consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-005 du 12 juin 2020 portant création des commissions municipales permanentes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-006 du 12 juin 2020 portant élection des membres des commissions précitées,

Considérant que le Conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions au cours de chaque séance,

Considérant que par délibération du 12 juin 2020, le Conseil municipal a décidé la création de treize commissions municipales permanentes dont la commission "Jeunesse",

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui que l'action du secteur Emploi porte essentiellement sur les jeunes via notamment son Point Information Jeunesse, et qu'il serait pertinent de rapprocher ce secteur, actuellement sous la délégation de Didier JAHIER, adjoint à la Prévention et à l'Action sociale, du secteur Jeunesse,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal :

- de remplacer l'intitulé de la commission «Jeunesse» par commission «Jeunesse - Emploi», en sachant que les arrêtés de délégations du maire aux adjoints concernés seront revus en conséquence,
- et de ne pas modifier la composition de ladite commission constituée de 6 membres et dont le maire est président de droit,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 voix Pour, 8 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET (procuration à M. MONTANGERAND), M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD,

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE DE MODIFIER** la dénomination de la commission municipale permanente "Jeunesse" créée le 12 juin 2020, en commission "Jeunesse - Emploi",
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 6 du chapitre II Commissions et comités consultatifs, sera modifié dans ce sens,

- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que les six membres de la commission "Jeunesse" élus le 12 juin 2020, restent membres de la commission "Jeunesse - Emploi" à savoir :
- Dimitri MENDY,
 - Edward DANGELOT,
 - Elodie MACHADO,
 - Olivier CATTELAÏN,
 - Myriam DARGENT
 - et Véronique WERNLÉ-LIORZOU
 - et le Maire, Président de droit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 23/11/2021

Et publié le 22/11/2021



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2021/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 17/11/2021 – Délibération A1 N°21-065
5-1 Election exécutif

AN 2021
21-065

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Florence VARIN, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/11/2021

DATE D'AFFICHAGE :

10/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

(un élu ne prenant pas part au vote)

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-002 du 23 mai 2020 portant à neuf le nombre d'adjoints au maire suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la lettre du préfet des Yvelines acceptant le 8 novembre 2021, la démission de M. André GODINEAU de ses fonctions d'adjoint délégué aux Travaux et aux Espaces verts,

Considérant que M. GODINEAU, 6^{ème} adjoint, a décidé, pour convenances personnelles, de se démettre de ses fonctions d'adjoint tout en conservant son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il est proposé pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et eu égard à la démission de M. GODINEAU, de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant qu'il est proposé que le nouvel élu occupe dans l'ordre du tableau, le même rang que M. GODINEAU,

Considérant que les conditions prescrites par le Code général des collectivités locales sont remplies,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la démission de M. André GODINEAU, 6^{ème} adjoint au maire, au 8 novembre 2021 et de son souhait de conserver son poste de conseiller municipal,
- **ARTICLE 2 : PROCÈDE** à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin uninominal :
 - **Désignation de deux assesseurs :**
 - Elodie MACHADO
 - Ali HADIK
 - **Candidature aux fonctions d'adjoint au maire :**
 - 1, celle de M. Dimitri MENDY
 - **Résultats de l'élection au terme du 1^{er} tour de scrutin à bulletin secret :**
 - *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1*
 - *Nombre de votants : 32*
 - *Bulletins blancs : 6*
 - *Bulletin nul : 1*
 - *Suffrages exprimés : 25*
 - *Résultats : 25 voix pour Dimitri MENDY*

Dimitri MENDY a été élu au 1^{er} tour de scrutin.

Il a été proclamé adjoint au maire et immédiatement installé en qualité de 6^{ème} adjoint.



*Fait et délibéré en séance,
Le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.